



**DECISION DU MAIRE**  
**(DELEGATION Article L 2122.22)**

**FIXATION DES TARIFS APPLICABLES A L'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC**

**Monsieur le Maire de la Ville de CLERMONT L'HÉRAULT,**

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L2122-22 ;

**VU** la délibération en date du 11 décembre 2012 fixant les tarifs applicables dans le cadre d'occupation du domaine public, notamment pour des spectacles ;

**VU** la délibération en date du 18 février 2016 fixant les tarifs applicables dans le cadre de l'installation de terrasses sur le domaine public ;

**VU** la délibération du Conseil Municipal n° DCM17-07-20P1 en date du 17 juillet 2020, par laquelle le Conseil Municipal l'a chargé de prendre certaines décisions prévues à l'article L2122-22 susvisé ;

**VU** la décision du Maire n° AG/DEC-2021-38 en date du 5 juillet 2021 fixant les tarifs applicables pour l'occupation du domaine public par véhicules à caractère commercial ;

**VU** la décision du Maire n° AG/DEC-2021-44 en date du 6 septembre 2021 fixant le tarif applicable dans le cadre de démarches commerciales ;

**VU** la décision du Maire n° AG/DEC-2022-1 en date du 31 janvier 2022 fixant des tarifs applicables dans le cadre de l'occupation du domaine public ;

**VU** la décision du Maire n° AG/DEC-2022-18 en date du 16 mars 2022 fixant les tarifs applicables dans le cadre de l'organisation des fêtes foraines ;

**VU** la décision du Maire n° AG/DEC-2022-43 en date du 14 juin 2022 fixant le tarif applicable pour la privatisation de l'espace public à l'occasion d'activités et animations à caractère commercial ;

**VU** la décision du Maire n° AG/DEC-2023-4 en date du 27 janvier 2023 fixant les tarifs applicables pour la fourniture d'électricité sur le domaine public ;

**VU** la décision du Maire n° AG/DEC-2023-46 en date du 21 septembre 2023 fixant les tarifs applicables pour l'occupation du domaine public lors du marché hebdomadaire ;

**CONSIDÉRANT** la nécessité d'harmoniser les dispositifs tarifaires applicables à tous les usagers du domaine public ;

**DÉCIDE**

**Article 1<sup>er</sup> :**

L'ensemble des dispositions fixant les tarifs d'occupation du domaine public sont abrogées

**Article 2 :**

Les tarifs applicables en cas d'occupation du domaine public se déclinent selon le tableau ci-dessous :

Désignation	Tarifs applicables au 1 <sup>er</sup> janvier 2024
Emplacement sur le marché hebdomadaire (1 jour/semaine)	<ul style="list-style-type: none"> <li>Commerçants non abonnés : 1,50 € / ml / jour</li> <li>Commerçants abonnés : 27 €/ml/an</li> </ul>
Emplacement hors marché hebdomadaire	<ul style="list-style-type: none"> <li>Commerçants abonnés au marché hebdomadaire : <ul style="list-style-type: none"> <li>27 € / ml / an au prorata du nombre de jours de présence par semaine</li> </ul> </li> <li>Commerçants non abonnés au marché hebdomadaire : <ul style="list-style-type: none"> <li>1,50 € / ml au prorata de jours de présence par mois</li> </ul> </li> </ul>
Terrasses	<ul style="list-style-type: none"> <li>du 31 octobre au 31 mars : 2 € / m<sup>2</sup>/ mois</li> <li>du 1<sup>er</sup> avril au 30 septembre : 3 € / m<sup>2</sup>/mois</li> </ul>
Privatisation de l'espace public aux abords d'une terrasse existante (surface maximale : 200 m <sup>2</sup> )	25 € / soirée ou ½ journée de 6h.
Emplacement Food truck	<ul style="list-style-type: none"> <li>Pour une occupation &lt; 4 jours/semaine : <ul style="list-style-type: none"> <li>du 31 octobre au 31 mars : 0,13 € / jour / m<sup>2</sup></li> <li>du 1<sup>er</sup> avril au 30 septembre : 0,55 € / jour / m<sup>2</sup></li> </ul> </li> <li>Pour une occupation ≥ 4 jours/semaine : application du tarifs des terrasses</li> </ul>
Emplacement pour les horticulteurs aux abords du cimetière à l'époque de la Toussaint	0,60 € / m <sup>2</sup> / jour de présence
Exposition de véhicules au droit du commerce exposant (hors marché)	12 € / ml/an
Etalages devant commerces / chevalets / porte-revues / présentoirs / autres emprises sur le domaine public	9 € / m <sup>2</sup> / an (arrondi au m <sup>2</sup> entier supérieur)
Fourniture électricité - en fonction de l'ampérage (A)	<ul style="list-style-type: none"> <li>&lt; 10 A : 1,50 € / j</li> <li>de 10 à 59 A : 3 € / j</li> <li>&gt; 59 A : 4,5 € / j</li> </ul>
Exposition de véhicules sur domaine public	12€ / véhicule / jour
Installation nomade de véhicules pour la vente ou des animations commerciales	50 € pour 20 m <sup>2</sup> puis 0,80 € par m <sup>2</sup> supplémentaire pour ½ journée
Cirques	5 € / m <sup>2</sup> / jour Electricité non comprise cf. tarif fixé selon ampérage
Parking du Centre : <ul style="list-style-type: none"> <li>par zone</li> <li>pour toute manifestation commerciale (autre que la fête foraine)</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>Du 1<sup>er</sup> juin au 30 septembre : 60 € / jour</li> <li>Du 1<sup>er</sup> octobre au 31 mai : 40 € / jour</li> </ul>
Brocante de Loulou Sur zone 6 et 7 avec allée centrale et espace circulation entre zone	<ul style="list-style-type: none"> <li>Du 1<sup>er</sup> octobre au 31 mai : 200 € par dimanche</li> <li>Du 1<sup>er</sup> juin au 30 septembre : 300 € par dimanche</li> <li>Forfait mensuel électricité : 50 €</li> </ul>
Fête foraine	<ul style="list-style-type: none"> <li>Métiers forains : 3,50 € par jour/emplacement</li> <li>Caravane habitation : 2,50 € /jour/famille</li> </ul>
Occupation domaine public – sensibilisation portée par des associations	Gratuit

**Article 2 :**

La présente décision fera l'objet d'une prochaine information au Conseil Municipal, sera inscrite au registre des délibérations et affichée en mairie.

Ampliation en sera adressée à Monsieur le Sous-Préfet de Lodève.

Fait à Clermont l'Hérault, le 22 décembre 2023

Le Maire,



Gérard BESSIERE

Accusé de réception en préfecture  
034-213400799-20231222-AG-DEC-2023-60-DE  
Date de télétransmission : 28/12/2023  
Date de réception préfecture : 28/12/2023